

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-1411

présenté par

Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin et M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le III de l'article 220 *octies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1° est complété par un *f* ainsi rédigé :

« *f.* les dépenses liées à la réalisation et à la production d'images permettant le développement de la carrière d'artiste ; » ;

2° Le *d* du 2° est abrogé.

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend l'amendement CF I-CF493, de nos collègues Lise Magnier et Pierre-Yves Bournazel adopté en Commission, en soutien de notre industrie du disque.

Le groupe Ecologie Démocratie et Solidarité indique à cette occasion qu'il est proposé par le Syndicat national de l'édition phonographique, et travaillé avec lui.